

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC99015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France métropolitaine.....	160,00 F	Greffé Général - Parquet Général.....	21,50 F
Etranger.....	200,00 F	Gérances libres, locations gérances.....	22,00 F
Etranger par avion.....	260,00 F	Commerces (cessions, etc....).....	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule....	93,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc....).....	24,00 F
Changement d'adresse.....	4,50 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution).....	21,50 F

### SOMMAIRE

#### MAISON SOVERAINE

Réception au Palais Princier de personnalités ayant participé au World Pro-Celebrity Tennis Championship (p. 606).

#### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 86-353 du 13 juin 1986 fixant le prix de vente des tabacs (p. 606).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 86-96 de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 612).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 612).

#### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 86-32 du 5 juin 1986 relatif à la rémunération minimale des ingénieurs et cadres de la métallurgie à compter du 1er janvier 1986 (p. 613).

Communiqué n° 86-33 du 9 juin 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets dentaires à compter du 1er avril 1986 (p. 613).

Communiqué n° 86-34 du 10 juin 1986 relatif au SMIC Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1er juin 1986 (p. 614).

Communiqué n° 86-35 du 11 juin 1986 relatif à la rémunération minimale des apprenti(es) lié(s) par contrat d'apprentissage à compter du 1er juin 1986 (p. 615).

#### INFORMATIONS (p. 615)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 616 à 624)

## MAISON SOUVERAINE

*Réception au Palais Princier de personnalités ayant participé au World Pro-Celebrity Tennis Championship.*

En l'absence de S.A.S. le Prince Souverain, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a reçu, au cours d'une réception donnée au Palais Princier le vendredi 13 juin, les personnalités ayant participé au World Pro-Celebrity Tennis Championship.

Assistaient également à cette réunion les membres du Service d'Honneur de la Maison Souveraine.

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 86-353 du 13 juin 1986 fixant le prix de vente des tabacs.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage Franco-Monégasque signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - titre III de cette convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 1986 ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit à compter du lundi 2 juin 1986 :

#### A - CIGARETTES

Prix de vente  
aux consommateurs

##### 1°) Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.

Ariel mentholées.....	7,70
Balto .....	7,30
Blue Way .....	7,10
Blue Way filtre .....	7,10
Boyards (maïs) .....	7,60
Celtique .....	6,50
Fine 120 .....	9,30
Fine 120 menthol .....	9,30
Flash 85 .....	7,15
Fontenoy .....	7,40
Fontenoy filtre .....	7,40

	Prix de vente aux consommateurs Le paquet
Française .....	6,15
Française filtre .....	6,15
Française menthol filtre.....	6,15
Gallia .....	6,60
Gallia menthol .....	6,60
Gauloises .....	4,80
Gauloises blondes.....	6,60
Gauloises blondes légères .....	6,80
Gauloises brunes filtre .....	5,30
Gauloises Disque Bleu .....	5,30
Gauloises Disque Bleu filtre .....	5,30
Gauloises doux .....	5,00
Gauloises doux filtre .....	5,00
Gauloises extra légères .....	5,30
Gauloises filtre .....	4,80
Gauloises goût Maryland .....	5,80
Gauloises légères .....	5,30
Gauloises longues .....	6,15
Gitanes .....	6,00
Gitanes (maïs) .....	6,00
Gitanes blondes .....	7,90
Gitanes filtre .....	6,00
Gitanes filtre (maïs) .....	6,00
Gitanes internationales .....	8,20
Gitanes légères .....	6,50
Lucky Strike .....	8,40
Lucky Strike filter .....	8,25
Marigny .....	7,65
News (paquet rigide) .....	8,25
Pall Mall .....	8,60
Pall Mall Filter (paquet rigide) .....	8,60
Pall Mall Filter (100 mm) .....	9,00
Pall Mall Lights .....	8,60
Pall Mall menthol (100 mm) .....	9,00
Royale (paquet rigide) .....	7,55
Royale (paquet souple) .....	7,55
Royale extra longue (paquet rigide) .....	8,60
Royale extra longue (paquet souple) .....	8,60
Royale extra longue légère .....	8,60
Royale extra longue menthol (paquet rigide) .....	8,60
Royale extra longue menthol (paquet souple) .....	8,60
Royale extra longue menthol légère .....	8,60
Royale légère .....	7,55
Royale menthol (paquet rigide) .....	7,55
Royale menthol (paquet souple) .....	7,55
Royale menthol légère .....	7,55
Royal ultra légère .....	7,55
Seitanes (paquet rigide) .....	7,10
Seitanes (paquet souple) .....	7,10

#### 2°) - Cigarettes importées

##### a) Communauté Economique Européenne

Armada 100 .....	8,25
Armada 100 menthol .....	8,25
Atika .....	8,30
Bastos de luxe filtre (rouge) (pt rigide) .....	7,10
Bastos de luxe filtre (rouge) (pt souple) .....	7,10
Bastos filtre (blanche) .....	5,95
Bastos légère .....	6,90
Belga filtre .....	7,10
Benson and Hedges Filter .....	8,70
Benson and Hedges International .....	10,50
Benson and Hedges Luxury Mild .....	10,50



	Prix de vente aux consommateurs	Prix de vente aux consommateurs
	P'unité	P'unité
Brazza (vert non maté) . . . . . en 10	1,05	
Brul de Savane . . . . . en 50	1,74	
Brul de Savane . . . . . en 20	1,65	
Cadre Noir Corona . . . . . en 25	9,30	
Cadre Noir Corona . . . . . en 5	8,90	
Cadre Noir Impériales . . . . . en 25	10,80	
Cadre Noir Panatella . . . . . en 25	8,20	
Cadre Noir Panatella . . . . . en 5	8,00	
Cadre Noir Sélection de luxe . . . . . en 25	18,40	
Campanella . . . . . en 50	2,00	
Campanella . . . . . en 30	2,00	
Campanella . . . . . en 10	2,00	
Campéones . . . . . en 5	3,60	
Carré d'As . . . . . en 60	1,00	
Carré d'As . . . . . en 20	0,92	
Carré d'As mini . . . . . en 20	0,78	
Chiquito (blanc non maté) . . . . . en 30	1,60	
Chiquito (blanc non maté) . . . . . en 10	1,60	
Chiquito (blanc non maté) . . . . . en 5	1,60	
Chiquito (rouge maté) . . . . . en 30	1,60	
Chiquito (rouge maté) . . . . . en 10	1,60	
Chiquito (rouge maté) . . . . . en 5	1,60	
Colorados . . . . . en 20	0,85	
Diplomates . . . . . en 25	3,90	
Diplomates . . . . . en 5	3,60	
Elégance . . . . . en 30	3,30	
Elégance . . . . . en 10	2,85	
Fleur de Savane cigare . . . . . en 30	2,80	
Fleur de Savane cigare . . . . . en 20	2,50	
Fleur de Savane cigare . . . . . en 5	2,50	
Fleur de Savane cigarillo . . . . . en 50	1,74	
Fleur de Savane cigarillo . . . . . en 20	1,60	
Fleur de Savane petit cigare . . . . . en 50	0,95	
Fleur de Savane petit cigare . . . . . en 20	0,85	
Gault-Millau Senderens N° 1, double Corona . . . . . en 25	52,00	
Gault-Millau Senderens N° 1, double Corona . . . . . en 2	39,00	
Gault-Millau Senderens N° 2, Corona . . . . . en 25	47,00	
Gault-Millau Senderens N° 2, Corona . . . . . en 2	35,00	
Havana Finos . . . . . en 50	1,26	
Havana Finos . . . . . en 10	1,15	
Havana Finos cigarillos . . . . . en 20	0,75	
Havana Grande Imperiales . . . . . en 25	20,00	
Havana Grande Imperiales . . . . . en 4	20,00	
Havana Pocket . . . . . en 20	0,54	
Havanitos . . . . . en 100	0,63	
Havanitos . . . . . en 50	0,63	
Havanitos . . . . . en 20	0,62	
Havanitos Cannelle et Vanille . . . . . en 50	1,10	
Havanitos Cannelle et Vanille . . . . . en 20	0,92	
Havanitos Cuba Flor . . . . . en 50	1,68	
Havanitos Cuba Flor . . . . . en 20	1,58	
Havanitos Fina Flor . . . . . en 50	1,16	
Havanitos Fina Flor . . . . . en 20	0,85	
Havanitos Planteros . . . . . en 50	1,05	
Havanitos Planteros . . . . . en 20	0,78	
Havanitos Rhum et Tequila . . . . . en 50	1,10	
Havanitos Rhum et Tequila . . . . . en 20	0,92	
Jubilé 3 . . . . . en 5	5,00	
Manitos . . . . . en 20	0,57	
Matchitos . . . . . en 50	0,85	
Matchitos . . . . . en 20	0,85	
Moments d'Elégance . . . . . en 50	1,74	
Moments d'Elégance . . . . . en 20	1,50	
Monte-Cristo Mini Cigarillos . . . . . en 20	2,40	

	Prix de vente aux consommateurs	Prix de vente aux consommateurs
	P'unité	P'unité
Nemrod Tom Tip . . . . . en 50	0,96	
Nemrod Tom Tip . . . . . en 20	0,95	
Nemrod Tom Tip . . . . . en 10	0,95	
Nemrod Tom Tip Filter . . . . . en 20	0,95	
Ninas . . . . . en 10	0,60	
Ninas Plus . . . . . en 50	0,80	
Ninas Plus . . . . . en 10	0,74	
Petit Voltigeur . . . . . en 10	1,16	
Picaduros . . . . . en 50	1,04	
Picaduros . . . . . en 10	1,00	
Picaduros Cigarillos . . . . . en 20	0,60	
Picaduros Spécial . . . . . en 10	1,16	
Pléiades Antarès . . . . . en 24	23,00	
Pléiades Antarès . . . . . en 3	23,00	
Pléiades Neptune . . . . . en 24	46,00	
Pléiades Orion . . . . . en 24	27,00	
Pléiades Orion . . . . . en 3	27,00	
Pléiades Perseus . . . . . en 24	18,00	
Pléiades Perseus . . . . . en 3	18,00	
Pléiades Saturne . . . . . en 16	57,00	
Pléiades Sirius . . . . . en 24	29,00	
Pléiades Sirius . . . . . en 3	29,00	
Pléiades Uranus . . . . . en 24	25,00	
Pléiades Uranus . . . . . en 3	25,00	
Reinitas Brésil Extra . . . . . en 50	0,86	
Reinitas Brésil extra . . . . . en 20	0,85	
Reinitas Corsé . . . . . en 50	0,86	
Reinitas Corsé . . . . . en 20	0,85	
Reinitas Grand Sumatra . . . . . en 20	2,75	
Reinitas Grand Sumatra . . . . . en 5	2,75	
Reinitas léger . . . . . en 50	0,86	
Reinitas léger . . . . . en 20	0,85	
Reinitas léger . . . . . en 10	0,95	
Reinitas Royal Holland . . . . . en 20	1,45	
Robert Burns Cigarillos . . . . . en 50	1,84	
Robert Burns Cigarillos . . . . . en 5	1,80	
Robert Burns Corona . . . . . en 3	18,40	
Robert Burns Panatella . . . . . en 5	5,00	
Robert Burns petit cigare . . . . . en 20	1,35	
Savanita . . . . . en 20	0,85	
Sénoritas comprimés . . . . . en 10	0,72	
Sénoritas extra-fins . . . . . en 50	0,86	
Sénoritas extra-fins . . . . . en 10	0,82	
Sénoritas légers . . . . . en 50	0,84	
Sénoritas légers . . . . . en 10	0,80	
Sénoritas ronds . . . . . en 10	0,72	
Tiparillo . . . . . en 50	1,70	
Tiparillo . . . . . en 5	1,70	
Voltigeurs . . . . . en 50	1,70	
Voltigeurs . . . . . en 5	1,70	
Voltigeurs extra . . . . . en 25	1,90	
Voltigeurs extra . . . . . en 5	1,80	
Voltigeurs Havane . . . . . en 25	2,60	
Voltigeurs Havane . . . . . en 5	2,60	
Wilde Havana Sincero . . . . . en 20	2,00	

## 2°) Cigares importés par la S.E.I.T.A.

## a) Communauté Economique Européenne

Agio City . . . . . en 20	0,85
Agio Déchets de Havane . . . . . en 50	0,80
Agio Déchets de Havane . . . . . en 20	0,80
Agio Filter Tip . . . . . en 50	1,00
Agio Filter Tip . . . . . en 20	1,00

Prix de vente aux consommateurs		Prix de vente aux consommateurs	
	<i>Punité</i>		<i>Punité</i>
Agio Filter Tip . . . . . en 10	1,00	Dannemann Spéciale Brasil . . . . . en 20	0,80
Agio Junior Tip . . . . . en 50	1,00	Dannemann Spéciale Sumatra . . . . . en 50	0,80
Agio Junior Tip . . . . . en 20	1,00	Dannemann Spéciale Sumatra . . . . . en 20	0,80
Agio Junior Tip . . . . . en 10	1,00	Davidoff Cigarillos . . . . . en 50	2,50
Agio Méhari's . . . . . en 50	0,85	Davidoff Cigarillos . . . . . en 20	2,50
Agio Méhari's . . . . . en 20	0,85	Davidoff Demi-tasse . . . . . en 10	6,70
Agio Méhari's Brasil . . . . . en 50	0,85	Davidoff Long Panatellas . . . . . en 10	12,00
Agio Méhari's Brasil . . . . . en 20	0,85	Don Miguel Miguelitos . . . . . en 10	2,70
Agio Mythos . . . . . en 50	1,75	Hamlet . . . . . en 50	1,90
Agio Mythos . . . . . en 20	1,65	Hamlet . . . . . en 10	2,10
Agio Tuit Havanas Elegant . . . . . en 5	2,50	Hamlet . . . . . en 5	2,10
Agio Wilde Cigarillos . . . . . en 20	1,60	Hamlet Havana . . . . . en 5	2,50
Al Capone No Comment		Hamlet Spécial Panatella . . . . . en 5	3,50
type Havane . . . . . en 25	4,70	Handelsgold Tradition . . . . . en 5	1,80
Al Capone No Comment		Havanas Fintas . . . . . en 20	0,85
type Havane . . . . . en 5	4,50	Havana Stokjes . . . . . en 50	0,64
Al Capone No Comment Jr . . . . . en 5	3,30	Havana Stokjes . . . . . en 20	0,59
Antico Toscano . . . . . en 5	4,20	Havana Stokjes Alternativos . . . . . en 20	0,57
Antonio y Cleopatra Claro Claro . . . . . en 6	5,25	Havana Stokjes Extra Long . . . . . en 20	0,69
Antonio y Cleopatra NCIW . . . . . en 6	5,25	Havana Stokjes (non maté) . . . . . en 20	0,63
Bachschmidt Grandioso n° 20		Havana Stokjes Spécial . . . . . en 20	0,63
Sumatra . . . . . en 25	3,20	Havana Stokjes Spécial . . . . . en 10	0,63
Bachschmidt Grandioso n° 20		Havana Stompen . . . . . en 50	2,10
Sumatra . . . . . en 10	3,20	Havana Stompen . . . . . en 10	1,80
Bachschmidt Puros n° 2 Sumatra . . . . . en 20	0,83	Henri Wintermans Café Crème . . . . . en 50	0,85
Backgammon Cigarillos . . . . . en 10	2,50	Henri Wintermans Café Crème . . . . . en 20	0,85
Backgammon Coronas Especiales		Henri Wintermans Café Crème . . . . . en 10	0,90
(s/tube) . . . . . en 10	17,00	Henri Wintermans Café Crème Mild . . . . . en 10	0,85
Backgammon Havana sous tube . . . . . en 2	16,00	Henri Wintermans Café Crème Tip . . . . . en 50	1,00
Backgammon Médias Coronas		Henri Wintermans Café Crème Tip . . . . . en 10	1,00
(s/tube) . . . . . en 20	18,00	Henri Wintermans Café Filtre . . . . . en 20	1,00
Backgammon Médias Coronas (tubos) . . . . . en 5	13,00	Henri Wintermans Café Noir . . . . . en 50	0,90
Balmoral Aristocrates . . . . . en 10	16,00	Henri Wintermans Café Noir . . . . . en 20	0,88
Balmoral Shetlands . . . . . en 50	4,20	Henri Wintermans Chambord N° 3 . . . . . en 5	15,00
Balmoral St-Tropez . . . . . en 5	21,00	Henri Wintermans Chambord N° 7 . . . . . en 20	1,75
Baroneza Havana . . . . . en 5	5,00	Henri Wintermans Cheyenne . . . . . en 20	0,86
Braniff Chicos . . . . . en 50	1,40	Henri Wintermans Corona (s/tube) . . . . . en 25	8,40
Braniff Chicos . . . . . en 10	1,50	Henri Wintermans Corona (s/tube) . . . . . en 5	8,40
Braniff Volados . . . . . en 20	2,60	Henri Wintermans Excellentes . . . . . en 25	3,90
Braniff Volados . . . . . en 5	2,60	Henri Wintermans Excellentes . . . . . en 5	3,80
Carl Upmann Corona II . . . . . en 25	4,40	Henri Wintermans Golden Panatella . . . . . en 25	2,16
Carl Upmann Coronas extra . . . . . en 25	7,00	Henri Wintermans Mini Havana . . . . . en 50	0,70
Carl Upmann Coronas extra . . . . . en 5	7,00	Henri Wintermans Mini Havana . . . . . en 20	0,59
Carl Upmann Royales . . . . . en 25	5,50	Henri Wintermans Slim Panatella . . . . . en 50	1,85
Carl Upmann Royales . . . . . en 5	5,50	Hirschsprung Apostolado (s/tube) . . . . . en 10	9,20
Che Cigarillos . . . . . en 20	1,55	Hirschsprung Apostolado (s/tube) . . . . . en 5	9,20
Che de Martinez . . . . . en 5	2,30	Hirschsprung Apostolado (s/tube) . . . . . en 2	9,20
Christian of Denmark . . . . . en 20	1,70	Hofnar Carlton . . . . . en 25	3,70
Churchill Atufresh "S" . . . . . en 5	5,70	Hofnar Carlton . . . . . en 5	3,70
Churchill Médium "S" . . . . . en 5	3,30	Hofnar Cigarillos . . . . . en 50 (bte carton)	0,85
Churchill Mini Sumatra . . . . . en 20	0,86	Hofnar Cigarillos . . . . . en 50 (bte plastique)	0,85
Churchill Morning . . . . . en 5	5,00	Hofnar Cigarillos . . . . . en 20	0,85
Cigarillos 421 . . . . . en 20	0,65	Hofnar Wilde Havana . . . . . en 25	2,50
Clubmaster Brasil . . . . . en 20	0,78	Hofnar Wilde Spriet . . . . . en 50	1,45
Clubmaster Sumatra . . . . . en 50	0,82	Hofnar Wilde Spriet . . . . . en 20	1,40
Clubmaster Sumatra . . . . . en 20	0,78	J. Cortès Club . . . . . en 20	5,60
Corps Diplomatique After Dinner . . . . . en 25	6,50	J. Cortès Club . . . . . en 5	5,60
Corps Diplomatique Auteuil . . . . . en 50	1,80	J. Cortès Havane . . . . . en 30	3,00
Corps Diplomatique Auteuil . . . . . en 20	1,70	J. Cortès Havane . . . . . en 10	2,80
Corps Diplomatique International . . . . . en 5	3,90	Kentucky Kings . . . . . en 6	4,00
Danica cigarillos . . . . . en 20	0,85	King Edward Impérial . . . . . en 5	4,70
Dannemann Lonja Brasil . . . . . en 10	1,80	King Edward Panatellas . . . . . en 5	3,10
Dannemann Lonja Sumatra . . . . . en 10	1,80	La Paz Cigarillos Puritos . . . . . en 20	1,75
Dannemann Menor Sumatra . . . . . en 10	1,65	La Paz Classicos Chicos . . . . . en 10	4,00
Dannemann Pierrot Brasil . . . . . en 10	1,65	La Paz Classicos Cigarrillos . . . . . en 20	2,00
Dannemann Spéciale Brasil . . . . . en 50	0,80	La Paz Classicos Coronas . . . . . en 5	9,40



Prix de vente aux consommateurs		Prix de vente aux consommateurs	
	<i>l'unité</i>		<i>La pochette</i>
Quai d'Orsay Gran Corona . . . . .	en 25 34,40	Ajja n° 17 corsé . . . . .	en 50 g 8,70
Quai d'Orsay Impériales . . . . .	en 25 47,70	Amphora Black Cavendish . . . . .	en 50 g 16,30
Quai d'Orsay Panatelas . . . . .	en 25 28,80	Amphora Full Aroma . . . . .	en 50 g 12,10
Quintero Panatelas . . . . .	en 25 10,00	Amphora Golden Cavendish . . . . .	en 50 g 16,30
Rey Del Mundo (Demi-Tasse) . . . . .	en 25 21,30	Amphora Régular . . . . .	en 50 g 12,10
Rey Del Mundo (Elegantes) . . . . .	en 25 31,50	Amphora Rich Aroma . . . . .	en 50 g 12,10
Rey Del Mundo (Lunch Club) . . . . .	en 25 27,70	Amphora Scotch Whisky . . . . .	en 50 g 14,20
Romeo Y Julieta (Cedros de luxe n° 3) . . . . .	en 25 25,00	Balkan Sobranie Mixture . . . . .	en 50 g 32,20
Romeo Y Julieta (Churchills) . . . . .	en 25 49,30	Broutteux . . . . .	en 50 g 8,70
Romeo Y Julieta (Regalia de Londres) . . . . .	en 25 13,30	Capstan Navy Cut Medium . . . . .	en 50 g 25,50
Upmann Aromaticos . . . . .	en 25 14,40	Cavas . . . . .	en 50 g 15,10
Upmann (Coronas Major) . . . . .	en 25 19,50	Clan Aromatic . . . . .	en 50 g 11,80
Upmann (Lonsdales) . . . . .	en 25 33,00	Clan Regular . . . . .	en 50 g 11,80
Upmann (Préciosas) . . . . .	en 25 10,00	Davidoff Danish mixture . . . . .	en 50 g 54,10
Upmann (Regalias) . . . . .	en 25 12,70	Davidoff Royalty . . . . .	en 50 g 54,10
Don Miguel (Grecos) . . . . .	en 25 16,50	Davidoff Scottish Mixture . . . . .	en 50 g 54,10
Don Miguel Greco Superiores . . . . .	en 25 24,80	Drum . . . . .	en 50 g 9,80
Don Miguel Lanceros Extra . . . . .	en 5 8,30	Don Milde Shag . . . . .	en 50 g 9,80
Don Miguel (Palmitas) . . . . .	en 25 5,50	Dunhill Early Morning Pipe . . . . .	en 50 g 33,00
Don Miguel N° 22 (sous tube) . . . . .	en 10 40,00	Dunhill Mild Blend . . . . .	en 50 g 25,50
Don Miguel N° 44 . . . . .	en 25 24,40	Dunhill Standard Mixture Medium . . . . .	en 50 g 32,00
Antonio Y Cleopatra Coronas . . . . .	en 5 7,20	Erinmore Mixture . . . . .	en 50 g 26,50
Antonio Y Cleopatra Tribunes . . . . .	en 5 5,20	Fleur du Pays . . . . .	en 50 g 7,80
Flor de la Isabela Coronas tubo . . . . .	en 5 15,00	Flying Dutchman . . . . .	en 50 g 23,30
Manille (Conchas) . . . . .	en 25 4,40	Gold Block . . . . .	en 50 g 26,50
Manille (Coronas) . . . . .	en 25 5,20	Half & Half . . . . .	en 50 g 24,70
Manille (Cortado) . . . . .	en 25 4,00	Irish Mead . . . . .	en 50 g 15,20
Optimo Admiral . . . . .	en 5 9,00	Javai doux . . . . .	en 33 g 8,20
Optimo Panatelas . . . . .	en 5 8,10	Mac Baren Mixture . . . . .	en 50 g 17,50
		Mc Cormick Selection . . . . .	en 50 g 16,50
		Mc Lintock Wild Cherry . . . . .	en 50 g 12,00
		Neptune . . . . .	en 50 g 15,30
		Old Holborn Superior . . . . .	en 25 g 7,10
		Radford's Old Scotch . . . . .	en 50 g 13,50
		Samson . . . . .	en 40 g 8,50
		Samson Milde Shag . . . . .	en 40 g 8,50
		Shippers grosse coupe . . . . .	en 50 g 13,00
		Shippers « Special » . . . . .	en 50 g 13,00
		Semois . . . . .	en 50 g 8,40
		Sunborn . . . . .	en 40 g 8,80
		Tabac belge 232 . . . . .	en 50 g 8,70
		Troest Aromatic . . . . .	en 50 g 13,00
		Troest Black Cavendish . . . . .	en 50 g 17,00
		Van Nelle (demi-fort) . . . . .	en 40 g 8,55
		Van Nelle Mild tabac à rouler . . . . .	en 40 g 8,30
		Wervicq . . . . .	en 50 g 7,50
		b) <i>Autres pays</i>	
		Moassel supérieur . . . . .	en 25 g 10,50
		D - TABACS A PRISER	
		1°) <i>Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>	
		Armoric Snuff la prise mentholée . . . . .	en 6,7 g 4,80
		Poudre ordinaire en sachet . . . . .	en 40 g 4,80
		2°) <i>Produits importés par la S.E.I.T.A.</i>	
		a) <i>Communauté Economique Européenne</i>	
		Gletscher Prise Snuff (en boîte) . . . . .	en 10 g 4,30
		Gletscher Prise Snuff (en sachet) . . . . .	en 10 g 3,50

## C - TABACS A FUMER

## La pochette

1°) *Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.*

Amsterdamer . . . . .	en 50 g 9,30
Amsterdamer à rouler . . . . .	en 33 g 8,30
Bergerac . . . . .	en 33 g 5,20
Bergerac affiné . . . . .	en 40 g 7,80
Caporal . . . . .	en 40 g 5,10
Caporal coupe fine . . . . .	en 40 g 6,70
Caporal export . . . . .	en 50 g 7,90
Gauloises tabac à rouler . . . . .	en 40 g 8,30
Jean Bart (blague) . . . . .	en 50 g 10,50
Narval . . . . .	en 50 g 9,00
Narval Virginie . . . . .	en 50 g 10,00
Pall Mall tabac à cigarette . . . . .	en 33 g 8,50
Scaferlati doux . . . . .	en 40 g 5,50
Scaferlati pour la pipe . . . . .	en 40 g 4,60
Scaferlati supérieur . . . . .	en 40 g 6,10
St Claude (blague) . . . . .	en 50 g 8,80
St Claude (paquet) . . . . .	en 40 g 7,20
St Claude Confrérie à l'ancienne . . . . .	en 40 g 13,00
St Claude Confrérie nordique . . . . .	en 40 g 14,50
Supérieur à rouler . . . . .	en 50 g 7,50
Supérieur pipe . . . . .	en 50 g 7,70

2°) *Produits importés par la S.E.I.T.A.*a) *Communauté Economique Européenne*

Ajja extra léger . . . . .	en 50 g 9,80
Ajja n° 17 . . . . .	en 50 g 8,70

	Prix de vente aux consommateurs
<i>La pochette</i>	
Neffa Yasmine . . . . . en 8 g	1,80
Ozona Menthol Snuff . . . . . en 5 g	3,20
Ozona Président Snuff . . . . . en 5 g	4,60
Rumney's mentholyptus Snuff (en boîte) . . . . . en 4 g	3,45
Rumney's Mentholyptus Snuff (en sachet) . . . . . en 10 g	4,65
Singleton's Snuff . . . . . en 4 g	3,10
b) <i>Autres pays</i>	
Neffa Souffi . . . . . en 10 g	1,40
<b>E - TABACS A MACHER</b>	
1°) <i>Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>	
Carotte (en groupement) . . . . . de 3,6 kg	1,70
Rôle (en groupement) . . . . . de 1 kg	1,50
Rôle supérieur . . . . . en 100 g	17,50
2°) <i>Produits importés par la S.E.I.T.A.</i>	
a) <i>Communauté Economique Européenne</i>	
Makla Africaine Bentchikou . . . . . en 25 g	4,70
Makla Bouhlei Bentchicou (rouge) . . . en 20 g	4,10
Makla Bouhlei Bentchicou (vert) . . . en 20 g	4,10
Makla Ifrikia . . . . . en 20 g	4,10
Makla Sabaa . . . . . en 20 g	3,65
b) <i>Autres pays</i>	
Makla El Hilal . . . . . en 20 g	3,15
Skoal Bandits . . . . . en 10 g	9,20
<b>F - PRODUITS MONEGASQUES</b>	
Monte-Carlo Filtre . . . . .	7,55
Monte-Carlo légère . . . . .	7,55
Monte-Carlo menthol . . . . .	7,55
Monaco . . . . .	6,00
Monaco Filtre . . . . .	6,00
M.-C. . . . .	4,80
M.-C. Filtre . . . . .	4,80
Cigarito . . . . . en 5	5,80
Coffret « Monaco » . . . . . le coffret	52,00

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-six.

*Le Ministre d'Etat :*  
J. AUSSEIL

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 16 juin 1986.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

## MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 86-96 de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux manutentionnaires au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

L'un des emplois sera vacant à compter du 1er octobre 1986.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,

- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et travaux manuels,

- posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des travaux de nettoyage et d'entretien comptent parmi les tâches afférentes à l'emploi.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

*Locaux vacants.*

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

— 25, boulevard d'Italie - rez-de-chaussée - composé de 4 pièces - cuisine - salle de bains - w.c.

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 30 juin 1986.

— 16, escalier du Castelleretto - 3ème étage - composé de 4 pièces, cuisine - salle de bains - w.c.

(Affichage cession - loi n° 970 du 6 juin 1975 - Article 2 et ordonnance souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Article 6).

Le délai d'affichage expire le 5 juillet 1986.

## DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

### Communiqué n° 86-32 du 5 juin 1986 relatif à la rémunération minimale des ingénieurs et cadres de la métallurgie à compter du 1er janvier 1986.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima des ingénieurs et cadres de la métallurgie ont été revalorisés à compter du 1er janvier 1986.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barème d'appointements annuels minimaux pour 1986

Position I :

Années de début :

— 21 ans .....	67.500 F
— 22 ans .....	76.500 F
— 23 ans et au-delà .....	85.500 F

Majoration par année d'expérience acquise au-delà de vingt-trois ans, dans la limite de trois périodes d'un an : 9.000 F.

Position II :

Position de début .....	112.500 F
Après trois ans en position II dans l'entreprise .....	121.500 F
Après une nouvelle période de trois ans .....	128.250 F
Après une nouvelle période de trois ans .....	135.000 F
Après une nouvelle période de trois ans .....	140.625 F
Après une nouvelle période de trois ans .....	146.250 F
Après une nouvelle période de trois ans .....	151.875 F

Position III :

Position repère III A .....	151.875 F
Position repère III B .....	202.500 F
Position repère III C .....	270.000 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

### Communiqué n° 86-33 du 9 juin 1986 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets dentaires à compter du 1er avril 1986.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets dentaires ont été revalorisés à compter du 1er avril 1986.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point : 28,93 F.

#### I - Techniciens en prothèse dentaire

	F
Chef de laboratoire, coefficient 310 .....	8.968,30
Hors classe .....	de gré à gré
Premier, coefficient 245 .....	7.087,85
Second coefficient 177 .....	5.120,61
Stagiaire 2ème année, coefficient 155 .....	4.484,15
Stagiaire 1ère année, coefficient 150 .....	4.339,50
(S.M.I.C. au 1er juin 1986) .....	4.511,00

#### II - Assistantes dentaires

Assistante dentaire ancien régime, coefficient 174 ..	5.033,82
Assistante dentaire qualifiée, coefficient 174 .....	5.033,82
Secrétaire réceptionniste, coefficient 165 .....	4.773,45
Réceptionniste, coefficient 150 .....	4.339,50
(S.M.I.C. au 1er juin 1986) .....	4.511,00
Prime de secrétariat .....	503,00

#### III - Entretien

Entretien, coefficient 145 .....	4.194,85
----------------------------------	----------

#### IV - Personnel en formation

Assistante dentaire stagiaire 2ème année .....	4.620,80
Assistante dentaire stagiaire 1ère année .....	4.400,76
Apprentis en prothèse dentaire, selon la réglementation en vigueur.	

Valeur du S.M.I.C. au 1er juin 1986 :

— Horaire .....	26,59 F
— Mensuel pour 39 h hebdomadaires soit 169,65 h mensuelles .....	4.511,00 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Communiqué n° 86-34 du 10 juin 1986 relatif au SMIC Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1er juin 1986.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1er juin 1986.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

**TAUX HORAIRES**

Ages	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ 18 ans	26,59	33,24	39,89
17 à 18 ans	23,93	29,91	35,90
16 à 17 ans	21,27	26,59	31,91

**TAUX HEBDOMADAIRES  
SMIC horaire × 39 h**

- 18 ans : 1.037,01
- 17 à 18 ans : 933,27
- 16 à 17 ans : 829,53

**TAUX MENSUELS  
SMIC horaire × 169 h**

- 18 ans : 4.493,71
- 17 à 18 ans : 4.044,17
- 16 à 17 ans : 3.594,63

**Avantages en nature**

Nourriture		Logement (par mois)
1 repas	2 repas	
14,01	28,02	280,20

SMIC mensuel du personnel des hôtels, cafés, restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels les denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place et du personnel de cuisine des autres établissements qui, en raison des conditions particulières de leur travail ou des usages sont nourris gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice.

	I - CUISINIERS	II - AUTRES PERSONNELS
	SMIC mensuel 42 h 54 mn soit 185 h 54 mn par mois	SMIC mensuel 47 h 46 mn soit 186 h 18 mn par mois
<b>I — PERSONNEL NI NOURRI, NI LOGE</b>		
— Salaire brut.....	4.943,08	4.953,72
+ moitié nourriture 26 j.....	364,26	364,26
— Salaire minimum en espèces.....	5.307,34	5.317,98
<b>II — PERSONNEL NOURRI SEULEMENT</b>		
— 1 repas : salaire minimum en espèces.....	4.943,08	4.953,72
— 2 repas : salaire minimum en espèces.....	4.578,82	4.589,46
<b>III — PERSONNEL LOGE SEULEMENT</b>		
Evaluation du logement : (0,15 × 30 = 4,50) salaire minimum en espèces.....	5.302,84	5.313,48
<b>IV — PERSONNEL LOGE ET NOURRI</b>		
— 1 repas.....	4.938,58	4.949,22
— 2 repas.....	4.574,32	4.584,96

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 2<sup>e</sup> mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Communiqué n° 86-35 du 11 juin 1986 relatif à la rémunération minimale des apprenti(es) lié(es) par contrat d'apprentissage à compter du 1er juin 1986.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale des apprentis liés par contrat d'apprentissage a été revalorisée à compter du 1er juin 1986.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Temps d'apprentissage et âge des apprentis			SALAIRES			
			en % du S.M.I.C.	horaire	(pour 39 h. par semaine)	
					hebdomadaire	mensuel
1ère année	1er semestre	- 18 ans	15 %	3,99	155,61	674,31
		+ 18 ans	25 %	6,65	259,35	1 123,85
	2ème semestre	- 18 ans	25 %	6,65	259,35	1 123,85
		+ 18 ans	35 %	9,31	363,09	1 573,39
2ème année	1er semestre	- 18 ans	35 %	9,31	363,09	1 573,39
		+ 18 ans	45 %	11,97	466,83	2 022,93
	2ème semestre	- 18 ans	45 %	11,97	466,83	2 022,93
		+ 18 ans	55 %	14,62	570,18	2 470,78
3ème année	5ème et 6ème semestres	- 18 ans	60 %	15,95	622,05	2 695,55
		+ 18 ans	70 %	18,61	725,79	3 145,09

NOTA. — Lorsque la durée de l'apprentissage est ramenée à un an, le salaire minimum de l'apprenti est fixé à :

1er semestre	- 18 ans	25 %	6,65	259,35	1 123,85
	+ 18 ans	35 %	9,31	363,09	1 573,39
2ème semestre	- 18 ans	35 %	9,31	363,09	1 573,39
	+ 18 ans	45 %	11,97	466,83	2 022,93

L'accomplissement d'heures supplémentaires devrait être, en fait, exceptionnel, sauf dérogations limitées, la durée du travail est limitée à 39 heures hebdomadaires pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## INFORMATIONS

### La semaine en Principauté

#### Festivités de la Saint Jean

lundi 23 juin

20 h 45 :

Cérémonie à la Chapelle Palatine suivie de l'embrasement du feu de la Saint Jean, place du Palais Princier ; prestations de groupes folkloriques ;

21 h 30 :

Cour d'Honneur de la Mairie, remise des prix du concours de langue monégasque ;

Mardi 24 juin

20 h 30 :

Place des Moulins, concert donné par la Musique Municipale.

20 h 45 :

De la place des Moulins à l'Eglise Saint Charles, défilé avec *Petit Saint Jean* et son agneau, les groupes folkloriques et la Musique Municipale, puis, après la Bénédiction du Très Saint Sacrement, de

l'Eglise Saint Charles à la Place des Moulins ; spectacle et concert ; feu de la Saint Jean ; réception et bal offerts par le Saint Jean Club.

*Exposition*

Salon Beaumarchais - Hôtel de Paris  
du 23 juin au 6 juillet  
exposition des peintures de *Nadine Sacha*.

*Musée Océanographique*

du 25 juin au 1er juillet à partir de 9 h 45  
projection du film « *Ces incroyables machines plongeantes* »

*Théâtre du Fort An'oine*

le 27 juin à 21 h 30  
« *Scène Ouverte* » animation proposée par le Centre de la Jeunesse « *Princesse Stéphanie* ».

*Monte-Carlo Sporting Club*

Le 28 juin à 21 h  
Gala annuel au profit des œuvres de bienfaisance de la *Société d'Entraide de la Légion d'Honneur* sous le Haut Patronage et en Présence de LL.AA.SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire Albert.

*Hôtel Hermitage*

Salon Belle Epoque  
du 28 juin au 1er juillet

*Sème Semaine de Bibliophilie de Monte-Carlo 1986*  
exposition sur le thème « *La bibliophilie à travers 500 livres rares d'architecture, de voyages et d'exploration (XVème - XIXème siècle)* suivie de la vente aux enchères.

*Congrès*

du 23 au 26 juin à l'hôtel Loews : *Mastercard Meeting*  
Les 28 et 29 juin au Centre de Congrès Auditorium :  
*Réunion du Comité N.A.S. de l'Association Internationale des Interprètes de Conférence (A.I.I.C.)*.

*Les sports*

*Monte-Carlo Golf Club*

le 24 juin  
*Pro Am du Monte-Carlo Golf Open*

du 25 au 28 juin

*Johnnie Walker Monte-Carlo Golf Open*

*Stade Nautique Rainier III*

*Challenge « Ville de Monaco »*

La Fédération Monégasque d'Escrime organise, sous le patronage de la Mairie et avec le concours du Service Municipal des Sports, le 28 juin 1986, à 20 heures 30, au Stade Nautique Rainier III, la première édition du *Challenge « Ville de Monaco »* (rencontre Monaco-Gênes).

Cette épreuve se tirera aux quatre armes.

Elle opposera deux fleuretistes féminines, 2 fleuretistes masculins, 2 épéistes et 2 sabreurs de Gênes et une équipe identique de Monaco.

Chaque tireur devant rencontrer chacun de ses deux adversaires.

La Mairie a doté cette compétition d'un Challenge qui se dispute sur cinq années et qui sera définitivement attribué à l'équipe l'ayant remporté le plus de fois.

*Nouveau Stade Louis II*

Le 28 juin

*Championnats Régionaux Côte d'Azur d'Haltérophilie  
Premiers Jeux pour Handicapés Mentaux*

*Monte-Carlo Country Club*

du 30 juin au 6 juillet

*Tournoi International de Tennis des Vétérans.*

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE GENERAL DE LA COUR D'APPEL ET DES TRIBUNAUX DE MONACO

Du dispositif d'un jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de la Principauté de Monaco en date du 28 mai 1985,

confirmé par arrêt de la Chambre Correctionnel de la Cour d'Appel de Monaco en date du 10 décembre 1985,

ayant fait l'objet d'un pourvoi rejeté par arrêt de la Cour de Révision de la Principauté en date du 10 avril 1986,

il a été extrait ce qui suit :

« Déclare Jacques AMSELLEM coupable du délit de fraude fiscale qui lui est reproché ;

« Faisant application de l'article 52 bis modifié, de l'ordonnance souveraine n° 2.886 du 17 juillet 1944, le condamne à la peine d'une année d'emprisonnement et au maximum de la peine d'amende prévue par la loi, soit SIX MILLE francs ;

« .....

« Ordonne la publication du dispositif du présent jugement dans le « Journal de Monaco » et son affichage, pendant trois mois, sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles ainsi qu'à l'entrée du magasin situé 30, boulevard Princesse Charlotte à Monaco ».

« .....

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 28 novembre 1985, enregistré ;

Entre la dame Renée, Maryse MERLINI, épouse LAVAGNA, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, 3, rue de la Colle ;

Et le sieur Claude LAVAGNA, de nationalité monégasque, légalement domicilié, 3, rue de la Colle, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux MERLINI - LAVAGNA aux torts respectifs des deux parties, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 12 juin 1986.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 13 mars 1986, enregistré ;

Entre la dame Agnès ZIAVROU, épouse Michel TESTA, demeurant 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

Et le sieur Michel, Paul, Edouard, Joseph TESTA, domicilié, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, mais résidant actuellement chez sa mère, 16, rue des Géraniums, à Monte-Carlo (assisté judiciaire par décision du Bureau en date du 22 octobre 1984) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux TESTA-ZIAVROU aux torts exclusifs de Michel TESTA, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 12 juin 1986.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

**AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge commissaire de la liquidation des biens de la dame Solange RUBINO ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MONACO SHOP », a autorisé en tant que de besoin le syndic, le sieur Roger ORECCHIA, à retirer et percevoir pour le compte de la masse des créanciers la somme versée par la Trésorerie Générale des Alpes-Maritimes au compte de la Trésorerie Générale des Finances de la Principauté de Monaco, tenu à la BANQUE NATIONALE DE PARIS - Monte-Carlo, (57.109,69 francs en principal, outre intérêts).

Monaco, le 10 juin 1986.

*P/Le Greffier en Chef,*  
*Le Greffier en Chef-adjoint,*  
C. BIMA.

**AVIS**

Par Ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société C O M E P a autorisé le syndic de ladite liquidation, le sieur GARINO André, à vendre de gré à gré à M. Paul GUILLON, pour la somme de 350.000 francs, le fonds de commerce de fabrication de pièces plastiques injectées dépendant de l'actif de la société précitée, qui est exploité à Monaco, 8, quai Antoine 1er, ce conformément aux termes de la promesse de vente et d'achat jointe à la requête.

Monaco, le 11 juin 1986.

*P/Le Greffier en Chef,*  
*Le Greffier en Chef-adjoint,*  
C. BIMA.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens du sieur Jacques SEGUIN dont la cessation des paiements avait été antérieurement constatée par un jugement du Tribunal rendu le 2 mai 1986.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 juin 1986.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements du sieur Georges RENWICK, ayant exercé le commerce 19, Galerie Charles III à Monte-Carlo, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 30 septembre 1985 la date de cessation des paiements, désigné M. J.-F. Landwerlin, Vice-Président au siège, en qualité de Juge-Commissaire et M. Louis Viale, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 12 juin 1986.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CESSION D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 juin 1986, la S.A.M. « MULTIPRINT MONACO », dont le siège est à Monaco, 9, avenue du Prince Héritaire Albert, a cédé à la S.A.M. « EDITIONS GERARD COMMAN », dont le siège

est à Monte-Carlo, 38, bd des Moulins, un fonds de commerce d'édition connu sous le nom de « EDITIONS GERARD COMMAN », comprenant tous les éléments commerciaux dépendant dudit fonds, à l'exception du droit au bail, le fonds acquis devant être exploité par la société acquéreur dans ses locaux personnels.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 juin 1986.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CESSION D'ELEMENTS D'ATELIER  
ARTISANAL***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 25 mars 1986, réitéré le 6 juin 1986, M. Ruben, Sergio LINK demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, a cédé à M. Robert Pierre Louis BELLON demeurant à Nice 37, avenue de la République, tous les éléments transmissibles lui permettant d'exercer son activité artisanale de sertisseur dans un local sis à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi.  
Monaco, le 20 juin 1986.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto le 8 avril 1986, Mme Marguerite VERRANDO demeurant à Monaco, 8, rue Suffren Reymond a renouvelé à Mme Chiu

Lang LAI, demeurant à Monte-Carlo, 8, boulevard Princesse Charlotte, pour une durée de 5 années à compter du 1er mai 1986, la gérance libre d'un fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « MAH-JONG » 5, rue Princesse Florestine à Monaco.

La caution de 1.000 Francs a été maintenue et Mme LAI est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 20 juin 1986.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Première Insertion*

Suivant deux actes reçus en date des 24 avril 1986 et 10 juin 1986 par M<sup>e</sup> Crovetto, M. Vincent BORGOGNO demeurant à St-Georges-De-Didonne (Charente-Maritime), Résidence Super-Vallière, 53, rue de la Crête, a cédé à M. Gérard RUE, demeurant à Monte-Carlo 1, rue des Orchidées, tous ses droits, sans exception ni réserve, au bail des locaux sis à Monte-Carlo, Palais de la Terrasse, 36, boulevard des Moulins.

Opposition s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, Notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1986.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

#### *Première Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par M<sup>e</sup> Crovetto et le notaire soussigné, les 17 mars et 22 mai 1986, M. Jean-François NOARO, entrepreneur de sanitai-

res, demeurant 63, bd du Jardin Exotique, à Monaco, a acquis de M. Lucien Marius BOLOGNA et Mme Eugénie, dite Juliette BORFIGA, son épouse, demeurant 17, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de papeterie, librairie, articles de bureau, machines et meubles de bureau, vente d'articles souvenirs et voyage, articles de maroquinerie pour chiens, sis 47, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 juin 1986.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **« COMPAGNIE COMMERCIALE ET FINANCIERE EUROPEENNE DE MONACO »**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après »

1° - Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE COMMERCIALE ET FINANCIERE EUROPEENNE DE MONACO », au capital de 20.000.000 de francs et avec siège social numéro 2 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 27 décembre 1985, et déposés au rang de mes minutes, par acte du 16 mai 1986.

2° - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 mai 1986.

3° - Délibération de la première assemblée générale constitutive, tenue le 16 mai 1986, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (16 mai 1986).

4° - Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive, tenue le 4 juin 1986, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (4 juin 1986),

ont été déposées le 19 juin 1986 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 juin 1986.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. MONALOC »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, « Flor Offices », numéro 10, rue Princesse Florestine, à Monaco, le 17 juin 1985, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MONALOC », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales:

a) D'augmenter le capital de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 F) pour le porter de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000 F) à TROIS MILLIONS DE FRANCS (3.000.000 F) par l'émission à CENT FRANCS de VINGT CINQ MILLE actions de CENT FRANCS chacune, numérotées de 5.001 à 30.000.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible à CINQ actions nouvelles par droit de souscription.

Ils pourront, en outre, souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les actions souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible seront libérées en espèces ou par compensation avec des dettes liquides et exigibles de la société, de SIX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS représentant le quart de leur valeur nominale. Le solde sera payable en une ou plusieurs fois sur appels du Conseil d'Administration.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront similaires aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital, sous la réserve que leurs droits aux dividendes s'exerceront, pour la première fois, sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 17 juin 1985, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en

date du 31 octobre 1985, publié au « Journal de Monaco » le 8 novembre 1985.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 17 juin 1985, et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 31 octobre 1985, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 mai 1986.

IV. - Par acte, en date du 30 mai 1986, reçu par le notaire soussigné, le Conseil d'Administration a :

— Pris acte de la renonciation par deux souscripteurs à leur droit de souscription résultant de deux déclarations sous signatures privées qui sont demeurées jointes et annexées audit acte.

— Déclaré que les VINGT CINQ MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 17 juin 1985, ont été entièrement souscrites par une personne morale et une personne physique, libérées d'un quart ;

et qu'il a été versé, en espèces, dans la caisse sociale, par chaque souscripteur, somme égale au montant des actions souscrites, soit, au total, une somme de VINGT CINQ MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration de souscription.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

Les titres ou certificats d'actions ainsi émis devront être frappés d'un timbre avec indication de leur libération d'un quart seulement des actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital.

— Décidé enfin que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 30 mai 1986 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 30 mai 1986, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

— Reconnu sincère et véritable la déclaration faite par le conseil d'administration pardevant M<sup>e</sup> REY, notaire de la société, ce jour même, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS, à la souscription des VINGT CINQ MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, et à leur libération à concurrence d'un quart.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de TROIS MILLIONS DE FRANCS libérée d'un quart, décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1985, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Nouvel article 5* »

« Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS DE FRANCS (3.000.000 F), divisé en TRENTE MILLE (30.000) actions de CENT (100) FRANCS chacune, de valeur nominale, portant les numéros :

« — 1 à 2.500 pour les DEUX MILLE CINQ CENTS actions formant le capital d'origine ;

« — 2.501 à 5.000 pour les DEUX MILLE CINQ CENTS actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-et-un février mil neuf cent quatre-vingt-trois ;

« — 5.001 à 30.000 pour les VINGT CINQ MILLE actions émises en représentation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du dix-sept juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq. »

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 30 mai 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (30 mai 1986).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 30 mai 1986, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 juin 1986.

Monaco, le 20 juin 1986.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SERVICE ADMINISTRATION  
TRAVAUX TECHNIQUES  
ADDITIONNELS** »  
en abrégé « **S.A.M. S.A.T.T.A.** »  
(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I; - Aux termes d'une délibération prise au siège social, numéro 6, Lacets Saint-Léon, à Monte-Carlo, le 10 mars 1986, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SERVICE ADMINIS-

TRATION TRAVAUX TECHNIQUES ADDITIONNELS » en abrégé « S.A.M. S.A.T.T.A. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De porter le capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS, par souscription d'actions avec libération immédiate de celles-ci et, par conséquence, de faire émission de QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune.

Le capital social, qui était divisé en MILLE actions de CENT FRANCS l'une, numérotées de 1 à 1.000, sera divisé en CINQ MILLE actions de CENT FRANCS l'une, numérotées de 1 à 5.000.

Les nouvelles actions émises jouiront des mêmes droits et prérogatives que celle existant déjà.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 10 mars 1986, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 6 mai 1986, publié au « Journal de Monaco » le 16 mai 1986.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 10 mars 1986, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, notaire soussigné, par acte en date du 3 juin 1986.

IV. - Par acte dressé par le notaire soussigné, le 3 juin 1986, le Conseil d'administration a :

— Déclaré que les QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 10 mars 1986, ont été entièrement souscrites par deux personnes physiques ;

et qu'il a été versé, en espèces, par les souscripteurs, somme égale au montant des actions par eux souscrites, soit au total, une somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

— Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

— Décidé, en outre, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1er juin 1986, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 3 juin 1986, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'administration, pardevant M<sup>e</sup> REY, notaire de la société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS divisé en CINQ MILLE actions, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire et à libérer intégralement à la souscription. »

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 3 juin 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du même jour (3 juin 1986).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 3 juin 1986, ont été déposées, avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 11 juin 1986.

Monaco, le 20 juin 1986.

(signé :) J.-C. REY.

**S.A.M. « SAFFIEM »**

Société Anonyme Monégasque au capital de F. 600.000

Siège social : « Le Michelangelo »  
7, avenue des Papalins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 Juillet 1986, à 9 heures, dans les locaux du siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) - Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1985.

2) - Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

3) - Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus à donner aux administrateurs en fonction.

4) - Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

5) - Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

6) - Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**INDUSTRIE ELECTRO CHIMIQUE  
ET ELECTRONIQUE  
« I.E.C. ELECTRONIQUE »**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1.200.000 F

Siège social : 6 et 8, Quai Antoine 1er - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le Mercredi 9 Juillet 1986, à 11 heures, au siège de la société, 6, Quai Antoine 1er - Monaco, au 4<sup>e</sup> étage, en vue de délibérer sur les comptes, le bilan et les résultats de l'exercice 1985 avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration,

— Rapport des Commissaires aux Comptes,

— Approbation des opérations et du bilan,

— Affectation des résultats,

— Quitus aux Administrateurs,

— Autorisations à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE DE BANQUE  
ET D'INVESTISSEMENTS  
S.O.B.I.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de F. 30.000.000  
26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1985**

**ACTIF**

Caisse, Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux .	889.844.80
Banques, Organismes et Etablissements financiers :	
— Comptes ordinaires . . . . .	18.991.800.01
— Prêts et comptes à terme . . . . .	183.424.760.50
Crédits à la clientèle	
— Créances commerciales . . . . .	1.913.643.31
— Aides crédits à court terme . . . . .	65.029.590.85
— Crédits à moyen terme . . . . .	81.826.243.15
— Crédits à long terme . . . . .	455.259.985.75
Comptes débiteurs de la clientèle . .	24.168.551.70
Comptes de régularisation et divers	
— Produits à recevoir . . . . .	149.173.719.38
— Divers . . . . .	4.501.996.17
Titres de placement	
— Fonds d'Etat, Bons et Obligations . . . . .	153.627.629.69
Titres de participation et de filiales	
— Autres titres de participation	8.916.953.30
Immobilisations	
— Immeubles . . . . .	1.768.440.31
— Mobilier, Matériel, Installations . . . . .	2.287.091.71
	1.151.780.250.63
	<b>PASSIF</b>
Instituts d'émission, Trésor public, Comptes courants postaux . . . . .	51.269.055.11

Banques, Organismes et Etablissements financiers	
— Comptes ordinaires . . . . .	117.599.136.10
— Emprunts et comptes à terme . . . . .	216.422.385.02
Valeurs données en pension ou vendues ferme . . . . .	163.865.731.83
Comptes créditeurs de la clientèle	
— Sociétés et entrepreneurs individuels :	
Comptes ordinaires . . . . .	3.314.703.32
Comptes à terme . . . . .	23.549.000.00
— Particuliers :	
Comptes ordinaires . . . . .	13.316.989.02
Comptes à terme . . . . .	295.926.927.50
— Divers :	
Comptes ordinaires . . . . .	5.552.916.13
Comptes à terme . . . . .	3.140.000.00
Comptes d'épargne à régime spécial	10.851.283.30
Comptes de régularisation, provisions et divers	
— Créiteurs divers . . . . .	2.711.483.24
— Compte de régularisation . . . . .	186.386.161.42
Obligations . . . . .	18.027.068.54
Réserves . . . . .	4.237.000.00
Capital . . . . .	30.000.000.00
Résultats	
— Report exercice antérieur . . . . .	480.822.00
— Bénéfice de l'exercice . . . . .	5.129.588.10
	1.151.780.250.63
<b>HORS BILAN</b>	
— Cautions, Avals, autres garanties d'ordre d'intermédiaires financiers . . . . .	19.853.378.27
— Cautions, Avals, autres garanties reçus d'intermédiaires financiers . . . . .	122.575.097.28
— Ouverture de crédits confirmés en faveur de la clientèle . . . . .	33.552.894.46
— Cautions, Avals et Obligations cautionnés en faveur de la clientèle . . . . .	1.756.405.74

<b>COMPTE DE RESULTATS</b>			
Charges d'Exploitation Bancaire .....	101.587.586.25	Impôts sur les sociétés .....	2.840.605.00
— Charges sur opérations de Trésorerie et opérations interbancaires		Bénéfice de l'Exercice .....	5.129.588.10
. Instituts d'émission, Banques, Organismes et établissements financiers .....	31.080.599.91		131.561.929.48
. Emprunts contre effets publics ou privés .....	21.025.534.67		CREDIT
. Commissions .....	1.439.621.71	Produits d'exploitation bancaire .....	131.279.002.70
. Charges sur opérations avec la clientèle .....	42.518.136.05	— Produits des Opérations de Trésorerie et Opérations interbancaires	
. Intérêts sur emprunts obligataires .....	2.124.588.58	. Institut d'Emission, Banques, Organismes et Etablissements financiers .....	13.310.395.67
. Autres charges d'exploitation bancaire .....	3.399.105.33	. Commissions .....	255.54
Charges de personnel .....	9.322.303.79	— Produits des opérations avec la clientèle	
Impôts et Taxes .....	571.600.44	. Crédits à la clientèle .....	85.685.242.83
Charges générales d'exploitation .....	6.319.121.03	. Comptes débiteurs à la clientèle .....	1.256.103.11
. Travaux, fournitures et services extérieurs .....	2.907.051.50	. Commissions .....	4.583.56
. Autres charges générales d'exploitation .....	3.412.069.53	— Produits des opérations diverses ..	2.077.039.36
Dotations de l'Exercice aux comptes d'amortissements ..	500.152.56	— Produits du Portefeuille Titres ..	28.945.382.63
Excédent des Provisions d'Exploitation constituées sur les provisions reprises ..	3.647.863.77	Produits accessoires .....	41.882.96
Charges exceptionnelles .....	1.643.108.54	Produits exceptionnels .....	241.043.82
			131.561.929.48
		<i>Le Conseil d'Administration.</i>	
		Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL	
			455-AD